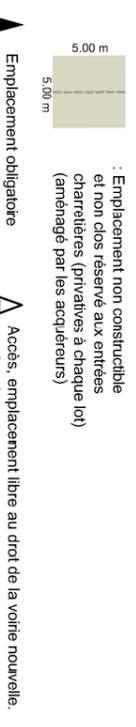


LÉGENDE

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
 - ==== : bordure
 - ==== : mur
 - ==== : muret
 - ==== : clôture
 - ==== : haie
 - ==== : haie
 - : symbole ouvrage privatif
 - : symbole ouvrage milieu
 - : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Noues et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne nouvelle
 - : borne ancienne
 - : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Emprise de l'opération



Un abri réservé au stockage des conteneurs d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces conteneurs sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charnières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figurés sur le plan PA.9. Les aires devront être adossés au 3/4 et d'une dimension de 1 m X 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces sertira à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des conteneurs sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des portes, des espaces communs et des entrées charnières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
- : Enochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

LEGENDE IMPLANTATION :

- ↔ : Axe de fûtage principal conseillé (non imposé)
- ▨ : Zone constructible
- ▨ : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- ▨ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

LEGENDE RESEAUX :

- ☒ : Regard de branchement
- ☒ : télécom 30X30 (tampon béton)
- ☒ : Citerneau
- ☒ : Coffret de comptage électrique
- ☒ : Grille de surverse avec décanulation de 0m50
- : Regard de visite EP Ø 1000
- ☀ : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Eppe"

PLAN DE VENTE DU LOT N°18

Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maitre d'ouvrage

altitude
Géomètres Experts
Immeuble Magellan III
76200 Courcelles-sur-Orne
Route de Neufchâtel
☎ 02.76.51.05.20

ALTITUDE LOTISSEMENT

Géomètre-Expert

AGÉOSE
Géomètres Experts
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg

